

" Qu'il est grandement désirable que la plus grande liberté de commerce soit établie entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est à propos que tous les objets manufacturés dans les deux pays ou qui en sont les produits naturels soient admis en franchise dans les ports des deux pays (à l'exception des objets soumis à un droit d'accise). Qu'il est expédient que la Puissance prenne des mesures, à une date rapprochée, en vue de s'assurer à quelles conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis pour établir un système de commerce complètement libre entre les deux pays."

1889, 5 mars—M. Laurier propose : " Que dans l'état actuel des affaires et vû la décision prise récemment par la chambre des représentants des Etats-Unis, il est expédient que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocity commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis."

1889, 26 février—M. Laurier propose : " Que vû que le Sénat des Etats-Unis a rejeté le traité de Washington de 1888 et qu'il existe malheureusement un manque d'entente regrettable entre le Canada et les Etats-Unis sur la question des pêcheries et du commerce, cette Chambre est d'opinion que des mesures devraient être prises bientôt par le gouvernement du Canada pour régler d'une manière satisfaisante les points en litige et assurer une liberté complète dans les relations commerciales des deux pays, et que dans les conventions à intervenir, pour atteindre cet objet, le Canada devrait être représenté directement par un chargé d'affaires nommé par le gouvernement.

" Que dans l'intervalle et en vue de favoriser le bon succès des négociations et de donner la preuve évidente du sincère désir du Canada de voir régner la bonne entente et d'écarter tous les sujets possibles de désaccord, cette Chambre est d'opinion que le *modus vivendi* proposé de la part du gouvernement britannique au gouvernement des Etats-Unis relativement aux pêcheries, devrait être continué pendant la prochaine saison de pêche." (Rejetée—J. A. L., pages 147, 170 et 171.)

1890, 5 mars—Sir Richard Cartwright propose : " Que dans l'état actuel des affaires et en vue de l'action récem-